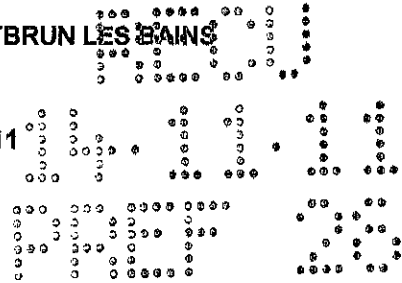


(193)



Séance du 6 octobre 2011

DEPARTEMENT

Drôme

Date : 06/10/2011

Numéro :

L'an deux mil onze  
 et le six du mois d'octobre  
 à vingt heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Didier GILLET, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :  
 Tous les membres en exercice sauf

Date de la convocation
28 septembre 2011

Absents :  
 Madame Sandrine VOEUX et Monsieur Paul ARNOUX

Date d'affichage
28 septembre 2011

A été nommé secrétaire :  
 Monsieur Matthieu HOUSSIN

Objet de la Délibération
--------------------------

**Fixation du taux de taxe d'aménagement**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Préfecture

le	14 novembre 2011
----	------------------

et publication,

du
----

ou notification

du
----

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment la suppression prochaine de la Participation pour Voies et Réseaux et de la Taxe Locale d'Équipement qui seront remplacées par la Taxe d'Aménagement. Il donne ensuite comme exemple des simulations comparatives des situations actuelle et future. Il propose enfin à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la future Taxe d'Aménagement à 2 %, équivalent à celui de la Taxe Locale d'Équipement actuelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, selon les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, décide de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % et autorise le maire ou l'un des adjoints à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.



*Didier Gillet*